

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **18 avril 2011**

Décision n° **B-2011-2265**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Place Bellecour - Aménagement de la partie sud - Marché complémentaire lot n° 9 - charpente-couverture-gros oeuvre et marché complémentaire ; lot n° 10 - menuiserie extérieure et serrurerie des kiosques - Autorisation de signer les marchés négociés sans mise en concurrence

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Rapporteur** : Monsieur Buna

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 11 avril 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 19 avril 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à Mme David M.), Mme Vullien, MM. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, Frih (pouvoir à M. Blein), MM. Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R.), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Vesco, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 18 avril 2011****Décision n° B-2011-2265**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Place Bellecour - Aménagement de la partie sud - Marché complémentaire lot n° 9 - charpente-couverture-gros oeuvre et marché complémentaire ; lot n° 10 - menuiserie extérieure et serrurerie des kiosques - Autorisation de signer les marchés négociés sans mise en concurrence**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 6 avril 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2006-3632 du 10 octobre 2006, le conseil de Communauté a validé la reprise des plantations et l'actualisation des études de conception sur la partie sud de la place Bellecour à Lyon 2°.

Par délibération n° 2007-4078 du 2 mai 2007, le conseil de Communauté a validé la remise à neuf des côtés nord et est de la place et la poursuite des études de conception pour la partie sud de la place.

A cet effet, une autorisation de programme de 1 920 000 € TTC en dépenses a été individualisée.

La plantation d'une troisième rangée de tilleuls au sud de la place et la remise à neuf des cadres nord et est ont été réalisées. Parallèlement à ces travaux et conformément aux 2 délibérations citées, le groupement de maîtrise d'œuvre a poursuivi les études de conception sur la partie sud de la place.

Par délibération n° 2009-0875 du 6 juillet 2009, le conseil de Communauté a validé la réalisation de la partie sud de la place et une autorisation de programme de 12 200 000 € TTC en dépenses et 5 700 000 € TTC en recettes a été individualisée.

Ce montant correspond aux dépenses suivantes :

- les travaux (kiosques, aires de jeux, bassins, plantations, sols, réseaux, éclairage public, etc.),
- la maîtrise d'œuvre de réalisation,
- la maîtrise d'ouvrage.

Les aspects majeurs de ce réaménagement sont :

- le déplacement des bassins au sud de la place,
- le déplacement et l'extension de l'aire de jeux pour enfants,
- la requalification des 3 kiosques est,
- la requalification, l'extension et le retournement des 2 kiosques ouest,
- la création d'un kiosque à l'ouest de l'axe de la rue Victor Hugo,
- l'abattage des marronniers existants,
- la plantation de tilleuls et de merisiers créant un nouveau velum végétal,
- la création d'une allée minérale longeant les kiosques d'est en ouest dans le prolongement de la place Antonin Poncet,
- la plantation de bandes végétales.

Les travaux sur la place ont débuté en août 2010. A l'automne, les toitures des kiosques 2 et 3 ont été déposées. A la suite de cette intervention, il est apparu que l'état des charpentes ne permet pas de réhabiliter ces kiosques. La démolition partielle du plafond du kiosque 1 qui a suivi, a permis de constater que ce troisième kiosque ne pouvait pas être conservé en l'état.

A la demande de la Communauté urbaine, le bureau de contrôle technique Véritas a effectué une opération d'expertise. Le rapport a conclu à l'impossibilité de se prononcer sur la solidité et la pérennité générale des ouvrages dans le cas où les kiosques seraient conservés. De plus, le maintien des structures des kiosques et leur rénovation contribueront certainement à aggraver les désordres existants. Les conclusions du rapport conduisent à envisager la démolition et la reconstruction de ces 3 kiosques.

Une procédure négociée a été lancée, en application des articles 34, 35-II-5 du code des marchés publics pour l'attribution de marchés relatifs à des travaux d'aménagement complémentaire de la partie sud de la place Bellecour à Lyon 2°.

Ces nouveaux travaux portent uniquement sur les lots n° 9 : Charpente-Couverture-Gros Oeuvre et n° 10 : Menuiserie extérieure et serrurerie des kiosques.

Il est proposé d'avoir recours aux marchés complémentaires dans le cadre de la procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34, 35-II-5° du code des marchés publics aux motifs suivants :

- les prestations complémentaires de chaque lot ne dépassent pas 50 % du montant des marchés initiaux,
- il n'était pas possible de présager de l'état des charpentes au moment de la rédaction des marchés,
- il serait impossible du point de vue économique, technique, de la sécurité et de la responsabilité d'avoir 2 nouveaux intervenants pour réaliser les charpentes, le gros œuvre, la menuiserie et la serrurerie,
- sans la réalisation de ces nouveaux travaux, le prestataire actuel ne peut pas atteindre l'objectif fixé dans ses marchés. En effet, la nécessaire démolition des kiosques, préalable à toute autre intervention, n'est pas prévue dans le marché initial du lot n° 9.

Le surcoût total des travaux s'élève donc à 396 197,83 € HT, soit 473 852,61 € TTC, ce qui représente une augmentation de :

- 44,92 % pour le lot n° 9, soit un marché complémentaire d'un montant de 257 749,83 € HT, soit 308 268,80 € TTC,
- 44,02 % pour le lot n° 10, soit un marché complémentaire d'un montant de 138 448,00 € HT, soit 165 583,81 € TTC,
- cette augmentation financière sera supportée par la ville de Lyon à travers la convention de maîtrise d'ouvrage unique. Il est à noter que, compte tenu des bons niveaux de prix de l'appel d'offres lancé en 2009, le montant total de l'opération kiosques ne dépassera pas l'enveloppe financière estimée en début d'opération.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de la séance du 18 mars 2011, a ainsi attribué concernant :

- le lot n° 9 : Charpente couverture - gros oeuvre - marché complémentaire, groupement Serrurerie Munoz/Entreprise Truffy,
- le lot n° 10 : Menuiserie extérieure et serrurerie des kiosques - marché complémentaire, l'entreprise Serrurerie Munoz.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer les marchés complémentaires et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 9 : Charpente couverture - gros oeuvre, groupement Serrurerie Munoz/Entreprise Truffy pour un montant de 257 749,83 € HT, soit 308 268,80 € TTC,

- lot n° 10 : Menuiserie extérieure et serrurerie des kiosques, l'entreprise Serrurerie Munoz pour un montant de 138 448 € HT, soit 165 583,81 € TTC,

**2° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A2 - Réaliser de grands projets structurants, individualisée sur l'opération n° 0323, le 6 juillet 2009 pour la somme de 16 107 830 € en dépenses et de 6 138 191 € en recettes.

**3° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510 - fonction 824 pour un montant de 473 852,60 € TTC.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 19 avril 2011.**